



**Direction générale
de l'enfance
et de la jeunesse**
Direction générale
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

10 MARS 2026

Me [REDACTED]
Bd [REDACTED]
Case postale [REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : [REDACTED]
(à rappeler dans toute correspondance)

Renens, le 6 mars 2026

021 316 53 46

Information générale aux avocats vaudois

Maître [REDACTED]

Dans le cadre de ma fonction de Directrice générale de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), j'ai récemment pris connaissance d'une préoccupation grandissante exprimée par mes collaborateurs et les équipes éducatives avec lesquelles nous travaillons.

Depuis plusieurs mois, nous constatons que les rapports rédigés par nos professionnels font notamment l'objet d'une remise en cause de plus en plus systématique par votre profession, dans le cadre des procédures où la DGEJ est mandatée.

La contradiction fait naturellement partie du débat judiciaire et nous y sommes pleinement attachés. Toutefois, la fréquence et la nature de ces opinions divergentes tend aujourd'hui à dépasser ce cadre. Elles fragilisent inutilement le travail de mes équipes, et lorsqu'elles retardent des décisions de justice impliquant directement la protection des enfants, ces contestations contreviennent à la continuité du service public.

La DGEJ, qui reste la référence technique en matière de protection des mineurs dans le canton de Vaud, n'a pas vocation à voir son expertise continuellement remise en question, ni à devoir justifier sans cesse chacun de ses rapports face à des griefs de principe ou insuffisamment étayés. Chacun de nos collaborateurs agit dans le cadre d'un mandat légal et s'acquitte correctement des tâches qui lui sont confiées, s'investissant au quotidien pour produire des écrits rigoureusement argumentés, dans le seul intérêt des enfants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir limiter vos objections aux seuls cas strictement fondés, vous informant que sans évolution rapide de la situation, notre service se réserve le droit de signaler aux autorités les comportements jugés téméraires.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente et de la bonne suite que vous y apporterez, je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma haute considération.

La directrice générale


Marion Schick